



ARRETE N°2025-178

PORTANT RETRAIT DE LA DELEGATION de signature de Monsieur le Maire à Madame Odile BOURDAUD,
En sa qualité de Collaboratrice de cabinet,

Monsieur Michel LAMARRE, agissant en qualité de Maire de HONFLEUR

VU les articles L2122-18 à L2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les délégations de signature données par le Maire d'une commune subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

CONSIDERANT que dans les faits, Madame BOURDAUD ne procédait pas directement aux engagements comptables. Elle était chargée d'une mission de vérification de l'exécution des prestations et avait en pratique la mission de valider le « service fait ».

Article 1 – Champ de l'arrêté

Monsieur Michel LAMARRE, Maire de la ville de Honfleur, décide d'abroger l'arrêté n°2021-54 portant délégation de signature à Madame Odile BOURDAUD en sa qualité de collaboratrice de cabinet.

Article 2 – Mise en œuvre de l'arrêté

La fin de délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à Madame Odile BOURDAUD.

Article 3 – Modalités d'application

A compter de la notification du présent arrêté, Madame Odile BOURDAUD, ne pourra plus signer aucun acte relevant de la délégation n°2021-54.

Article 4 – Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé,
- Transmis au contrôle de légalité

Honfleur, le 12/03/2025



Le Maire
Michel LAMARRE

Notifié le

Publié le :

Transmis au contrôle de légalité le

Voies et délais de recours :

La décision prise par le présent arrêté pourra être contestée, dans un délai de deux mois à compter de la date de la présente notification :

- Par un recours gracieux, à m'adresser sous le présent timbre,
- Par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen